

Règlement de L'ascension du Christ-Roi 2020 et plan de protection COVID

Art. 1 Bases légales

Le concept de protection de la course de L'ascension du Christ-Roi se réfère aux bases légales et réglementaires suivantes :

- Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) RS 818.101.24
- FAQ OFSP nouveau coronavirus (19.06.2020)
- Conditions cadres pour le sport (OFSP et Swiss Olympic, 22.06.20)
- Règles d'hygiène et de distanciation de l'OFSP

Art. 2 La course

La 11^{ème} édition de la course L'ascension du Christ-Roi est ouverte à toute personne en bonne santé. Elle aura lieu le vendredi 9 octobre pour les enfants et le samedi 10 octobre 2020 pour les adultes.

La course a lieu par tous les temps. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

Art. 3 Catégorie et horaire

c.f. catégories et programme

Il est recommandé aux participants estimant boucler le parcours en moins d'une heure de s'inscrire pour le départ des élites.

Art. 4 Inscriptions

Les inscriptions 2020 seront, pour les courses enfants comme adultes, uniquement possibles en ligne jusqu'au jeudi 1^{er} octobre. Les dossards seront envoyés par la poste la semaine précédant la manifestation. Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place.

ATTENTION : il ne vous est pas permis de changer de catégorie le jour même de la course. Toute modification de votre inscription doit se faire par email jusqu'au jeudi soir 1er octobre précédant la course, sinon elle ne pourra pas être prise en compte !

Les inscriptions seront limitées à 120 enfants et à 250 coureurs.

Le prix d'inscription se monte à CHF 10.- pour les enfants et CHF 25.- pour les adultes. Le prix de l'inscription n'est pas remboursé en cas d'annulation si la course venait à être annulée pour des raisons sanitaires. Le participant n'aura pas droit à un report d'inscription pour l'édition suivante.

En cas de désistement du participant, celui-ci ne se verra pas rembourser ses frais d'inscription.

Art. 5 Acceptation du règlement et droits du participant

Le fait de s'inscrire à la course l'Ascension du Christ-Roi vaut comme acceptation du présent règlement.

Régler la finance d'inscription donne le droit : de participer à la course, le bus à la zone de départ, et d'obtenir un encas composé de produits de la région et une boisson à l'arrivée.

Art. 6 Responsabilité du participant

Le participant, en s'inscrivant à la course, est conscient qu'il pourra devoir se mettre en quarantaine si un cas de COVID-19 est avéré lors de la manifestation.

Il ne pourra pas se retourner contre l'organisation s'il devait se mettre en quarantaine et en subir des conséquences négatives.

Art. 7 Port du masque

Le port du masque est obligatoire :

- Dans le bus qui descend de Lens à Vaas
- Dans la zone de départ, et ce jusqu'au moment du départ
- Les poubelles seront disposées dans les premiers mètres de course pour que les participants puissent jeter leur masque.

Le port du masque est recommandé dans la cours d'école (zone d'arrivée).

Art. 8 Exclusion de responsabilité

Il est demandé aux concurrents de se présenter en excellente santé et convenablement entraînés.

L'organisation a souscrit une assurance RC manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, toujours possibles sur des sentiers, malgré le soin attaché au balisage et à la préparation du chemin ou de vol. Chaque concurrent est en outre responsable de tout dommage ou lésion qu'il pourrait causer à des tiers, et ce sans aucun recours, contre qui que ce soit. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

Art. 9 Le parcours

Pour des raisons de sécurité et d'équité sportive, il est interdit aux participants de quitter le chemin fixé par les organisateurs, sous peine de disqualification.

Art. 9 Transport des affaires

Les participants pourront remettre un sac dans la zone de départ qui sera transporté à l'arrivée.

Art. 10 Zone d'arrivée

La cours d'école Ouest sera totalement fermée à l'aide de barrières. Nous respecterons, ainsi le nombre de 300 personnes au maximum. Nous allons créer une entrée unique, ainsi qu'une sortie et ainsi pouvoir respecter le traçage des personnes avec des bénévoles qui tiendront à jour la liste des données (Nom, Prénom, téléphone et adresse).

C'est dans cette zone que se déroulera l'arrivée de la course. Dans le périmètre si situant à proximité de la zone d'arrivée, le port du masque sera obligatoire, les spectateurs ne pouvant pas tenir les distances de sécurité avec les athlètes.

Hors de la zone d'arrivée et de celle directement accolée, le masque ne sera pas obligatoire, mais recommandé.

Deux stands de boisson seront mis en place dans la zone principale, et ce avec marquage au sol pour respecter la règle des 1,5m dans la file d'attente. Nous ne vendrons pas de nourriture et nous n'installerons pas de tables ou bancs afin d'éviter que les gens ne s'attardent.

Aucune animation n'est prévue.

Tous les bénévoles dans cette zone seront munis d'un masque.

Les WC seront accessibles et seront désinfectés régulièrement. Les douches ainsi que les vestiaires seront inaccessibles durant toute la durée de la manifestation.



Art. 11 Remise des prix

Aucune cérémonie de remise des prix n'aura lieu.

Seuls les 3 premiers scratch hommes et femmes seront récompensés. Ils recevront leur prix directement à l'arrivée.

Un classement par catégorie sera établi et disponible sur notre site internet

Art. 12 Bâtons

Le port de bâtons de marche est autorisé uniquement pour la catégorie populaire.

Art. 13 Images

Chaque participant donne son accord à l'organisateur pour l'utilisation de son image à des fins de promotion pour l'épreuve. En cas de désaccord, le participant devra le spécifier par écrit à l'organisation avant la manifestation.

Art. 14 Temps limite et abandon

Les concurrents doivent passer au point culminant, la statue du Christ-Roi, avant 13:00. Ce temps de passage est obligatoire, sous peine d'être disqualifié de la course. Le temps limite à l'arrivée est fixé à 14 :00 moment à partir duquel les participants non arrivés seront disqualifiés.

Les coureurs neutralisés doivent obtempérer en rendant leur dossard. Une fois le dossard retiré, le participant est considéré hors course.

Il est impératif pour les participants qui abandonnent de s'annoncer au responsable de poste de ravitaillement le plus proche ou à l'arrivée.

Art. 15 Plan de protection

Le présent plan de protection est soumis aux autorités compétentes.

Art. 16 Responsabilités

L'organisateur assume la responsabilité de l'adoption et de la mise en œuvre du concept de protection spécifique à la manifestation. Il désigne pour cela un responsable, qui dirige et documente l'instruction des personnes impliquées et la mise en œuvre.

Le responsable détient notamment les données individuelles de contact dans un fichier informatique. Il est atteignable en tout temps de 07h00 à 22h00, dans les 14 jours qui suivent la manifestation. Au besoin, il dévie son téléphone et son e-mail vers un remplaçant convenu au préalable, afin de pouvoir répondre sans délai à toute sollicitation des autorités.

Le responsable est : Kevin Bagnoud, Route du Sergnou 113, 1978 Lens. 078/662.61.69.
info@ascensionduchristroi.ch

Art. 15 For et litige

En cas de litige, le droit suisse est applicable.